COMMUNIQUE

Le 8 novembre 2007

Avis publié en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Le descriptif du programme de rachat d'actions établi en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est disponible sur le site www.eurotunnel.com.

Ce programme est mis en oeuvre pour (i) procéder au rachat des actions des actionnaires fondateurs de Groupe Eurotunnel SA dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre du Plan de sauvegarde, comme indiqué dans le Document de base enregistré par l'AMF le 21 mars 2007, sous le numéro i.07-021 et (ii) mettre en place un contrat de liquidité.